

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
BEAUMONT SUR OISE
COMMUNE
PERSAN

R 180

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N.91.94
modifiant l'arrête N.48.94 du
27.06.94

LE MAIRE DE PERSAN,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle du 22
Octobre 1963 sur la circulation routière modifiée par l'arrêté
du 15 Juillet 1974, par la circulaire 68.103 du 30 Octobre
1968, 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971, 27 Mars 1973 et 10 Juillet
1974.

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et
complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982, relative aux
droits et libertés des communes, des départements et des
régions de leurs textes d'application.

Vu l'avis de la Direction Départementale de
l'Équipement,

Vu l'avis de la Direction des Polices
Urbaines,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : La zone bleue instituée le 27 Juin 1994 sur le
parking Hadancourt, est modifiée de la façon suivante :

1) 37 places de parking réservées aux
usagers, dont 32 situées sur la partie centrale et 5 situées à
droite de l'entrée, au fond et en limite de la propriété SNCF.

ARTICLE 2 : les autres places situées en périphérie réservées
: 28 aux médecins, commerçants, garagistes, courtiers
d'assurance, et 2 aux handicapés.

ARTICLE 3 : Les places réservées sont strictement interdites
aux autres usagers du parking, et en cas de non respect, le
contrevenant sera verbalisé selon la règle du stationnement
génant.

ARTICLE 4 : La matérialisation au sol et la pose de panneaux
seront effectués par les services municipaux.

ARTICLE 5 : Une ampliation de l'arrêté sera affichée sur les
lieux pour informer les usagers de cette réglementation.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Persan
Monsieur le Commandant de la Brigade de
Gendarmerie de Beaumont sur Oise,